Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_376
Feuillet n°193

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME
Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, le retour du car podium dans les Jardins de la Baie Saint Jean le 27 juillet 2026 suite à la Fête de la moule à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ce déplacement et prévenir les accidents,

A R R E T E

Article 1er : Afin de permettre le passage du car podium, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,
- *rue Saint Edouard,*
- *le 27 juillet 2026 de 08 h 00 à 18 h 00.*

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,
- *quai Hazebrouck, au niveau de la rue Saint Edouard, sur 3 places de stationnement,*
- *le 27 juillet 2026 de 08 h 00 à 18 h 00.*

Article 3 : La circulation des véhicules sera restreinte rue Carnot et quai Hazebrouck le 27 juillet 2026 durant le passage et les manœuvres du car podium

Article 4 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.

Signé électroniquement par :
Jean-Luc DUBAËLE
Date de signature : 28/07/2026
Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX

